



0000/0000(INI)

25.7.2019

PROJET DE RAPPORT

sur l'emploi et les politiques sociales de la zone euro
(0000/0000(INI))

Commission de l'emploi et des affaires sociales

Rapporteure: Yana Toom

SOMMAIRE

	Page
PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN	3

PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN

sur l'emploi et les politiques sociales de la zone euro (0000/0000(INI))

Le Parlement européen,

- vu les articles 3 et 5 du traité sur l'Union européenne (traité UE),
- vu les articles 9, 145, 148, 149, 152, 153, 174 et 349 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (traité FUE),
- vu l'accord interinstitutionnel «Mieux légiférer» du 13 avril 2016 conclu entre le Parlement européen, le Conseil de l'Union européenne et la Commission européenne¹,
- vu la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, et notamment son titre IV (Solidarité),
- vu la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées,
- vu les objectifs de développement durable des Nations unies, et notamment les objectifs 1, 3, 4, 5, 8, 10 et 13,
- vu le rapport des cinq présidents du 22 juin 2015² intitulé «Compléter l'Union économique et monétaire européenne»,
- vu la recommandation du Conseil du 14 mai 2018 sur la politique économique de la zone euro³,
- vu la communication de la Commission du 12 juin 2019 intitulée «Approfondissement de l'Union économique et monétaire européenne: bilan quatre ans après le rapport des cinq présidents - Contribution de la Commission européenne au sommet de la zone euro du 21 juin 2019» (COM(2019)0279),
- vu la communication de la Commission du 5 juin 2019 intitulée «Semestre européen 2019: recommandations par pays» (COM(2019)0500),
- vu la proposition de la Commission du 27 février 2019 pour une décision du Conseil relative aux lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres (COM(2019)0151), et la position du Parlement du 4 avril 2019 à ce sujet⁴,
- vu la communication de la Commission du 21 novembre 2018 intitulée «Examen annuel de la croissance 2019: Pour une Europe plus forte dans un contexte d'incertitude à l'échelle mondiale» (COM(2018)0770),
- vu le projet de rapport conjoint sur l'emploi de la Commission et du Conseil du

¹ JO L 123 du 12.5.2016, p. 1.

² https://ec.europa.eu/commission/sites/beta-political/files/5-presidents-report_fr.pdf

³ JO C 179 du 25.5.2018, p. 1.

⁴ Textes adoptés de cette date, P8_TA(2019)0337.

- 21 novembre 2018 accompagnant la communication de la Commission sur l'examen annuel de la croissance 2019 (COM(2018)0761),
- vu la recommandation de la Commission du 21 novembre 2018 pour une recommandation du Conseil concernant la politique économique de la zone euro (COM(2018)0759),
 - vu le rapport de la Commission du 21 novembre 2018 intitulé «Rapport 2019 sur le mécanisme d'alerte» (COM(2018)0758),
 - vu la communication de la Commission du 21 novembre 2018 intitulée «Projets de plans budgétaires 2019: évaluation globale» (COM(2018)0807),
 - vu la proposition de la Commission du 22 novembre 2017 pour une décision du Conseil relative aux lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres (COM(2017)0677), et la position du Parlement du 19 avril 2018 à ce sujet⁵,
 - vu la communication de la Commission du 26 avril 2017 intitulée «Mise en place d'un socle européen des droits sociaux» (COM(2017)0250),
 - vu la communication de la Commission du 26 avril 2017 intitulée «Initiative visant à promouvoir l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée des parents et aidants qui travaillent» (COM(2017)0252),
 - vu le document de travail de la Commission du 26 avril 2017 dressant le bilan de la recommandation de 2013 intitulée «Investir en faveur de la jeunesse pour briser le cercle vicieux de l'inégalité» (SWD(2017)0258),
 - vu l'engagement stratégique en faveur de l'égalité des sexes (2016-2019) de la Commission, le pacte européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (2011-2020) et les conclusions du Conseil du 7 mars 2011 à ce sujet⁶,
 - vu les objectifs de Barcelone de 2002 en matière de garde d'enfants, qui visaient à offrir, d'ici à 2010, des services de garde d'enfants à au moins 90 % des enfants entre trois ans et l'âge de la scolarité obligatoire et à au moins 33 % des enfants de moins de trois ans;
 - vu la communication de la Commission du 4 octobre 2016 intitulée «La garantie pour la jeunesse et l'initiative pour l'emploi des jeunes, trois ans après» (COM(2016)0646),
 - vu la proposition de la Commission du 14 septembre 2016 pour un règlement du Conseil modifiant le règlement (UE, Euratom) n° 1311/2013 fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020 (COM(2016)0604),
 - vu la communication de la Commission du 14 septembre 2016 intitulée «Renforcer les investissements européens pour l'emploi et la croissance: vers une deuxième phase du Fonds européen pour les investissements stratégiques et un nouveau plan d'investissement extérieur européen» (COM(2016)0581),

⁵ Textes adoptés de cette date, P8_TA(2018)0181.

⁶ JO C 155 du 25.5.2011, p. 10.

- vu la communication de la Commission du 10 juin 2016 intitulée «Une nouvelle stratégie en matière de compétences pour l’Europe – Travailler ensemble pour renforcer le capital humain et améliorer l’employabilité et la compétitivité» (COM(2016)0381),
- vu la communication de la Commission du 2 juin 2016 intitulée «Un agenda européen pour l’économie collaborative» (COM(2016)0356),
- vu le train de mesures sur l’économie circulaire (directives (UE) 2018/849⁷, 2018/850⁸, 2018/851⁹ et 2018/852¹⁰),
- vu la communication de la Commission du 1^{er} juin 2016 intitulée «L’Europe investit de nouveau – Premier bilan du plan d’investissement pour l’Europe et prochaines étapes» (COM(2016)0359),
- vu la communication de la Commission du 8 mars 2016 sur le lancement d’une consultation sur un socle européen des droits sociaux (COM(2016)0127) et ses annexes,
- vu le livre blanc de la Commission du 16 février 2012 intitulé «Une stratégie pour des retraites adéquates, sûres et viables» (COM(2012)0055),
- vu les conclusions du Conseil du 7 décembre 2015 sur la promotion de l’économie sociale en tant que vecteur essentiel du développement économique et social en Europe,
- vu sa résolution du 13 mars 2019 sur le Semestre européen pour la coordination des politiques économiques: emploi et aspects sociaux dans le cadre de l’examen annuel de la croissance 2019¹¹,
- vu sa résolution du 11 décembre 2018 sur l’éducation à l’ère numérique: défis, possibilités et enseignements à tirer pour la définition des politiques de l’Union¹²,
- vu sa résolution du 25 octobre 2018 sur l’emploi et les politiques sociales de la zone euro¹³,
- vu sa résolution du 11 septembre 2018 sur les solutions visant à aider les travailleurs à retrouver un travail de qualité après une blessure ou une maladie¹⁴,
- vu sa résolution du 16 novembre 2017 sur la lutte contre les inégalités comme moyen d’action pour stimuler la création d’emplois et la croissance¹⁵,
- vu sa résolution du 24 octobre 2017 sur les politiques en matière de revenu minimum en

⁷ JO L 150 du 14.6.2018, p. 93.

⁸ JO L 150 du 14.6.2018, p. 100.

⁹ JO L 150 du 14.6.2018, p. 109.

¹⁰ JO L 150 du 14.6.2018, p. 141.

¹¹ Textes adoptés de cette date, P8_TA(2019)0202.

¹² Textes adoptés de cette date, P8_TA(2018)0485.

¹³ Textes adoptés de cette date, P8_TA(2018)0432.

¹⁴ Textes adoptés de cette date, P8_TA(2018)0325.

¹⁵ JO C 356 du 4.10.2018, p. 89.

- tant qu'instrument de lutte contre la pauvreté¹⁶,
- vu sa résolution du 14 septembre 2017 sur une nouvelle stratégie en matière de compétences pour l'Europe¹⁷,
 - vu sa résolution du 19 janvier 2017 sur un socle européen des droits sociaux¹⁸,
 - vu sa résolution du 26 mai 2016 sur la pauvreté: une perspective d'égalité entre hommes et femmes¹⁹,
 - vu sa position du 2 février 2016 sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil établissant une plateforme européenne dans l'objectif de renforcer la coopération visant à prévenir et à décourager le travail non déclaré²⁰,
 - vu sa résolution du 25 novembre 2015 sur le cadre stratégique de l'Union européenne en matière de santé et de sécurité au travail (2014-2020)²¹,
 - vu le rapport 2018 de la Commission sur l'adéquation des retraites: adéquation actuelle et future des revenus des personnes âgées dans l'UE, publié le 26 avril 2018,
 - vu le rapport 2018 de la Commission sur le vieillissement: projections économiques et budgétaires pour les États membres de l'UE (2016-2070), publié le 28 mai 2018,
 - vu la charte sociale européenne révisée et le processus de Turin, initié en 2014 et visant à renforcer le système de traités de la charte sociale européenne au sein du Conseil de l'Europe et dans ses relations avec le droit de l'Union européenne²²,
 - vu les observations finales du comité des droits des personnes handicapées des Nations unies, de septembre 2015, sur le rapport initial de l'Union européenne au comité, de juin 2014,
 - vu le rapport spécial n° 5/2017 de la Cour des comptes européenne d'avril 2017 intitulé «Chômage des jeunes – les politiques de l'UE ont-elles changé le cours des choses? Évaluation de la garantie pour la jeunesse et de l'initiative pour l'emploi des jeunes»,
 - vu l'article 54 de son règlement intérieur,
 - vu le rapport de la commission de l'emploi et des affaires sociales (A9-0000/2019),
- A. considérant que les conditions sur le marché du travail de l'Union continuent à s'améliorer; que le taux d'emploi a continué à augmenter et a atteint 73,5 % au cours du dernier trimestre de 2018, avec 240,7 millions de personnes au travail, un nouveau record; que les disparités des taux d'emploi persistent entre les États membres; que le rythme de croissance du taux d'emploi a ralenti et que cette tendance devrait se

¹⁶ JO C 346 du 27.9.2018, p. 156.

¹⁷ JO C 337 du 20.9.2018, p. 135.

¹⁸ JO C 242 du 10.7.2018, p. 24.

¹⁹ JO C 76 du 28.2.2018, p. 93.

²⁰ JO C 35 du 31.1.2018, p. 157.

²¹ JO C 366 du 27.10.2017, p. 117.

²² <https://www.coe.int/fr/web/european-social-charter>

- poursuivre; que si cette dynamique est maintenue, le taux d'emploi atteindra 74,3 % en 2020;
- B. considérant que le taux d'emploi a augmenté fortement chez les travailleurs de plus de 55 ans;
 - C. considérant que l'écart entre les hommes et les femmes en matière d'emploi était de 11,6 points de pourcentage en 2018 et qu'il ne s'est pas sensiblement amélioré ces dernières années;
 - D. considérant que le nombre total d'heures travaillées a augmenté progressivement mais lentement depuis 2013; que le taux d'emploi permanent et à temps plein continue d'augmenter, tandis que le taux d'emploi à temps partiel est en baisse;
 - E. considérant que le taux de chômage dans la zone euro a diminué pour tous les groupes d'âge et aussi bien pour les hommes que pour les femmes; que de fortes disparités subsistent entre les États membres; que le chômage des jeunes reste très élevé; que le chômage de longue durée, bien qu'en déclin, reste élevé;
 - F. considérant que la segmentation horizontale et verticale du marché du travail persiste et touche, en particulier, les femmes, les personnes peu qualifiées, les jeunes et les personnes âgées, les personnes handicapées, les minorités nationales, linguistiques, ethniques et sexuelles et les personnes issues de l'immigration;
 - G. considérant que le taux de vacance d'emploi continue d'augmenter; qu'il existe des inadéquations structurelles entre l'offre et la demande de compétences ainsi que des pénuries de compétences;
 - H. considérant que la situation sociale continue de s'améliorer; que la pauvreté et le risque de pauvreté ainsi que les lacunes dans la couverture des systèmes de protection sociale et l'accès aux services persistent;
 - I. considérant qu'en 2017, le revenu disponible brut des ménages par habitant a dépassé le niveau d'avant la crise dans la zone euro mais que ce n'était pas le cas dans tous les États membres;
1. observe que, bien que les conditions économiques dans l'Union soient actuellement favorables et que l'emploi global soit en hausse constante, il subsiste un besoin d'amélioration en ce qui concerne le chômage des jeunes, la segmentation et les inégalités du marché du travail, la pauvreté des travailleurs et la productivité;
 2. prend acte des recommandations par pays de 2019 de la Commission et se félicite que l'accent soit mis davantage sur les investissements; note que près d'un tiers des recommandations par pays émises jusqu'en 2018 n'ont pas été mises en œuvre; salue le fait que des progrès considérables ont été accomplis dans la législation régissant les relations de travail et la protection de l'emploi; est préoccupé par le fait que les progrès accomplis en ce qui concerne les recommandations par pays de 2018 sont moins bons que les résultats des années précédentes et demande instamment à la Commission de faire pression sur les États membres pour qu'ils mettent en œuvre les recommandations; estime qu'une mise en œuvre rigoureuse des réformes est essentielle pour renforcer le

potentiel de croissance des économies de l'Union;

3. constate que des divergences considérables en matière d'emploi persistent entre les pays, les régions et les groupes de population; estime qu'il est nécessaire d'augmenter les taux d'emploi et de promouvoir la création d'emplois décents afin d'atteindre l'objectif de la stratégie Europe 2020 d'un taux d'emploi d'au moins 75 %;
4. souligne la nécessité de politiques bien conçues sur le marché du travail et de réformes qui créent des emplois de qualité, promeuvent l'égalité des chances et l'égalité de traitement des travailleurs, facilitent l'accès égal au marché du travail et à la protection sociale, facilitent la mobilité de la main-d'œuvre, réintègrent les chômeurs et combattent les inégalités et les déséquilibres entre hommes et femmes;
5. constate que la participation des femmes au marché du travail continue de croître mais que les inégalités entre les hommes et les femmes en matière d'emploi et de rémunération persistent; est d'avis qu'il convient de renforcer les efforts visant à réduire l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes, l'écart de pension entre les hommes et les femmes et les freins à l'emploi, visant à améliorer l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée et à fournir un accès à des services de garde d'enfants et de la petite enfance abordables et à des services de soins de longue durée;
6. souligne qu'il est nécessaire de lutter contre la discrimination liée à l'âge sur les marchés du travail, y compris par la sensibilisation à la directive 2000/78/CE du Conseil portant création d'un cadre général en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail, et en garantissant l'accès à des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie;
7. invite la Commission et les États membres à intensifier les efforts visant à intégrer davantage les personnes handicapées sur le marché du travail en supprimant les obstacles législatifs, en créant des mesures incitatives en vue de leur recrutement et en garantissant l'accessibilité des lieux de travail;
8. souligne qu'une transformation des systèmes éducatifs et de formation est nécessaire pour tirer le meilleur parti des possibilités offertes par les technologies de l'information et de la communication ainsi que des médias et pour développer les aptitudes et les compétences requises pour répondre aux exigences du marché du travail de demain; estime que les pénuries et les inadéquations de compétences peuvent constituer des obstacles majeurs à l'investissement; souligne que, pour acquérir des compétences adéquates, il est nécessaire d'améliorer la qualité, la disponibilité, le caractère abordable et l'accessibilité de l'éducation et de la formation, y compris de la formation professionnelle, et d'améliorer la reconnaissance mutuelle des qualifications; demande aux États membres de donner la priorité à une formation exhaustive en matière de compétences numériques et entrepreneuriales, en tenant compte de l'évolution vers une économie numérique et une économie plus verte; estime que les défis liés au changement climatique et à la transition vers une économie plus verte exigent un soutien pour aider les travailleurs à s'adapter, en particulier dans les régions les plus touchées;
9. invite la Commission à prévoir des mesures incitant les jeunes à créer leur propre entreprise et à fournir une aide technique à ceux qui souhaitent se lancer dans

l'aventure, et à proposer des mesures visant à promouvoir l'esprit d'entreprise, également dans les programmes scolaires des États membres;

10. souligne que les objectifs sociaux et économiques de l'Union devraient jouir d'un degré équivalent de priorité; invite la Commission et les États membres à renforcer les droits sociaux en mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux et les aspects sociaux des recommandations par pays;
11. constate que la situation sociale continue de s'améliorer et que la pauvreté est en baisse mais qu'elle reste à un niveau inacceptable; souligne que, si le nombre de personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale dans l'Union a continué de baisser en 2017, quelque 113 millions de personnes dans l'Union et 74 millions dans la zone euro étaient exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale en 2017; demande instamment à la Commission et aux États membres de prendre les mesures nécessaires pour réduire la pauvreté, y compris la pauvreté des enfants et des travailleurs, afin de réaliser l'objectif de la stratégie Europe 2020; souligne que la création d'emplois décents, l'accès à la protection sociale indépendamment de la relation de travail ou du type de contrat, l'augmentation des salaires ainsi que des systèmes éducatifs publics de qualité et dotés de ressources suffisantes ont un impact significatif sur la réduction des inégalités ainsi que sur la réduction du risque de pauvreté et d'exclusion sociale;
12. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission.